COMMUNE DE FLEAC
(16730)

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 149
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A l'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de FLÉAC,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2122-28 et L2542-8 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2 ;
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1
- et L 3335-4 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la demande présentée**, par Mme MAYOUX Elisabeth, présidente de l'association « La Vie du Haut Bois ».**
- Considérant que la demande de l'association n'excède pas cinq autorisations annuelles conformément à l'article L 3334-2 du Code de la Santé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association **La Vie du Haut Bois**, représentée par **Madame MAYOUX Elisabeth, Présidente de La Vie du Haut Bois,** domiciliée **4 avenue des Sports à Fléac, téléphone : 07.54.39.38.00**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3,

- Le **04 octobre 2026 de 8h00 à 18h00,**
- A **l'EHPAD du Haut Bois**, 4 avenue des Sports à Fléac,
- À l'occasion de la manifestation : **Bric à Brac.**
-

ARTICLE 2 : Le débit de boisson temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 16/12/2016, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois, définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Fléac, le 15/09/2026
Madame le Maire
Hélène GINGAST

Mis en ligne le : 18 SEP. 2026
Notifié le : 18 SEP. 2026

MAIRIE DE FLEAC (CHARENTE)